

 **SECRET** N° 82/OI2 du 8/OI/82

Portant inscription au Tableau d'Avancement
au titre de l'année 1981 et nomination d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-
--

ISAS :

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée ;
- VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
- VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 88/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article 1er. - Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année et nommé pour compter du 1er Juillet 1981.

POUR LE GRADE DE MEDECIN-COMMANDANT

ARMEE DE TERRE

S A N T E

- Le Médecin-Capitaine Y E M O Ferdinand. - ZAB/DCSS.

Article 2. - Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

/// - AIT A BRAZZAVILLE, le 8 JANV. 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre, Chef
de Gouvernement.

Le Ministre Délégué à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Colonel Raymond-Damase N'GOLLO.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNZOU-ITIHI-OSSETOUNDA.

X